



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1329  
22 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 22 NOVEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR  
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie, en date du 21 novembre 1994 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIĆ

Annexe

Le Gouvernement fédéral condamne énergiquement le bombardement injustifié et irresponsable de l'aérodrome d'Udbina par des avions de l'OTAN et considère qu'il s'agit de la dernière en date des manifestations de la partialité dont le Conseil de sécurité fait preuve dans la crise yougoslave, sous l'influence des pays qui ont des intérêts stratégiques personnels dans la région. Une telle conduite fait le jeu des extrémistes, menace de rendre vains de nouveaux efforts de paix et plonge la crise yougoslave dans son ensemble dans une nouvelle période sombre, voire dans une option de guerre de plus vastes proportions. Le Gouvernement fédéral exhorte en conséquence tous les États membres du Conseil à reconsidérer la décision sur l'extension des opérations de guerre au-delà du territoire de l'ex-Bosnie-Herzégovine. Ce n'est qu'en abandonnant tout comportement belliciste que l'on pourra éviter un enchaînement d'événements aux conséquences néfastes et sauver le processus de paix.

Le Gouvernement fédéral reste profondément convaincu que ce n'est pas en intensifiant la guerre civile, encore moins en l'étendant aux zones avoisinantes, mais en employant des moyens politiques et en recherchant des solutions justes et durables fondées sur des compromis que l'on parviendra à un règlement dans l'ex-Bosnie-Herzégovine. Fidèle à sa politique pacifiste, la République fédérative de Yougoslavie continuera de s'efforcer de parvenir à de telles solutions.

Le Gouvernement fédéral se déclare très préoccupé par la décision partielle et inique du Conseil de sécurité. Comme lors de décisions précédentes adoptées à des moments graves de la crise en Bosnie-Herzégovine, sur la base d'informations non vérifiées ou de désinformation incriminante, le Conseil a une fois encore réagi à la hâte, se fiant exclusivement aux informations d'une seule partie. Le Gouvernement fédéral considère qu'il n'y a aucune raison ni fait crédibles permettant d'accuser la République de la Krajina serbe de participer à la guerre civile dans l'ex-Bosnie-Herzégovine, ni de se plaindre de son attitude à l'égard de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Les faits sont traités à la légère car, depuis l'adoption du plan Vance, il n'y a pas eu un seul acte commis contre le personnel ou le matériel de la FORPRONU qui soit imputable à la République de la Krajina serbe. On passe complètement sous silence le fait que quelque 70 000 musulmans ont trouvé refuge et protection dans la République de la Krajina serbe, fuyant la terreur de la prétendue armée de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil et la communauté internationale ont complètement fermé les yeux sur leur détresse et leur sort. Le Conseil opère des distinctions entre les musulmans eux-mêmes, ne protégeant que ceux qui sont sous le contrôle de la prétendue armée de Bosnie-Herzégovine, et n'accordant aucune attention à la population musulmane qui s'est réfugiée dans la République de la Krajina serbe.

L'intervention rapide du Conseil de sécurité en faveur de la prétendue armée de Bosnie-Herzégovine sous le prétexte d'assurer la sécurité des zones placées sous la protection des Nations Unies contraste avec l'attitude passive du Conseil un mois plus tôt, lorsque l'armée susmentionnée avait commis des actes de violence dans la zone de sécurité de Bihać pour préparer et lancer une grande offensive militaire contre l'armée et les citoyens de la République de

Srpska. Par sa décision, l'Organisation mondiale, au lieu de protéger la Krajina, qui bénéficie de sa protection, a mis en danger sa paix et sa sécurité.

Il est particulièrement inquiétant que la décision d'étendre les frappes aériennes à la République de la Krajina serbe ait été prise au moment où le processus de paix dans l'ex-Bosnie-Herzégovine est sérieusement mis en danger par la décision des États-Unis d'Amérique de lever l'embargo sur les importations d'armes à destination des musulmans de Bosnie et des forces croates et où la République de Croatie durcit sa position dans les négociations avec la République de la Krajina serbe, lançant des ultimatums et ne cessant de réitérer ses menaces concernant la soi-disant réintégration de la Krajina par la force.

En conséquence, la décision du Conseil de sécurité ne peut être interprétée que comme une autorisation de l'escalade des activités militaires dans l'ex-Bosnie-Herzégovine et de leur dangereuse extension en dehors des frontières de l'ex-Bosnie-Herzégovine.

-----